

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le premier du mois de JUIN à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 Mai 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD et M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ECRINS

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 Juillet 2015, le CONSEIL MUNICIPAL avait approuvé la Charte du Parc National des Ecrins (PNE) et par délibération du 26 Novembre 2015, le Conseil municipal avait adhéré à l'association des élus des communes du PNE.

Le maire donne lecture de la convention d'application de la mise en œuvre de la charte du Parc National des Ecrins pour la période 2017-2019.

Cette convention a pour objet de fixer les termes du partenariat entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et l'Etablissement public du Parc National des Ecrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc pour une durée de trois années.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE et AUTORISE Le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
représentés	3
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} Juin 2017

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK





SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Mise en œuvre de la charte du Parc national des Écrins
Convention d'application

entre
le Parc national des Écrins
et
la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Période 2017-2019

Entre

le Parc national des Écrins, établissement public de l'État à caractère administratif, représenté par son directeur, M. Pierre COMMENVILLE, ci après désigné « le Parc national »,

Et d'autre part :

La Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par le Maire, Laurent DAUMARK, ci-après désignée « la Commune »,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le Code de l'Environnement partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22, les articles L361-1 et L365-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.422-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins ;

Vu le Décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012, portant approbation de la charte du Parc national des Écrins ;

Vu l'arrêté n°2013224-003 du 12 août 2013 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Écrins (1ère phase de consultation) ;

Vu l'arrêté n°2013224-0003 du 12 août 2013 et du 23 mars 2016 arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Écrins ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____, autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Il est d'abord exposé que

la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, commune de l'aire d'adhésion du parc national des Écrins, conserve, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, objet de la présente convention, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

le Parc national des Écrins, établissement public administratif, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Écrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion. Comme prévu par l'article L.331-9 du code de l'environnement, il peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

Il est ensuite convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les termes du partenariat entre la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR et l'Établissement public du Parc national des Écrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Article 2 – Objectifs visés

- Identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la charte ou

- Parc,
- Identifier les actions du Parc national projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la collectivité,
 - Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés.

Article 3 – Territoire concerné et périmètre d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité signataire et dans la limite des compétences respectives des co-signataires.

Article 4 – Date d'effet et durée de validité

Cette convention d'une durée de 3 ans sera renouvelée sur les quinze ans de la charte. La présente convention prend effet quinze jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019. Au besoin, elle sera prorogée tacitement le temps nécessaire à la signature de la convention suivante.

Article 5 – Engagements généraux des deux parties

Le Parc national s'engage à accompagner la commune sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ses projets avec une éventuelle participation financière décidée par l'Établissement.

La Commune associera les équipes du Parc national en amont, dès la réflexion sur ses différents projets, dans un souci d'anticipation et d'efficacité.

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Les deux parties s'engagent à communiquer pour mettre en valeur les actions conduites.

Article 6 – Cas particulier de la gestion des sentiers inscrits au schéma de randonnée pédestre du Parc

Maintenir un réseau de sentier cohérent pour être en mesure d'accueillir le public, de lui faire découvrir le territoire tout en assurant sa préservation est une orientation forte de la charte du Parc.

Le schéma de randonnée pédestre du Parc comprend les sentiers situés dans le cœur de Parc ou à proximité du cœur. Ils font l'objet d'une signalétique cohérente avec la charte des Parcs nationaux de France.

Le Parc national des Écrins est responsable de la mise en œuvre de la signalétique et du balisage sur l'ensemble des itinéraires.

Le schéma des itinéraires de randonnée pédestre est élaboré en concertation avec les communes (ou communautés de communes) du Parc et l'Office national des Forêts. Sur chaque commune, les conditions d'aménagement, d'entretien, de restauration des sentiers, l'engagement sur les moyens mis à disposition (financiers, techniques, humains) sont formalisés dans des conventions bi ou tripartites (si sentiers en domaniale) communes, Parc national, ONF. Ces conventions « Gestion des sentiers de randonnée pédestre » s'inscrivent en complémentarité des conventions d'application de la charte signées par les différents partenaires.

Article 7 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention donne lieu, au minimum à une réunion annuelle, avec la commune. A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions intermédiaires pourront, si besoin, être organisées.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

Article 8 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 – Valorisation du partenariat

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

Article 10 – Clause de désaccord

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant concernant l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de soumettre leur désaccord à l'arbitrage d'une personnalité extérieure choisie en commun. Le recours aux tribunaux pour régler les éventuels litiges issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement des procédures de conciliation.

Article 11 – ANNEXES

Tableau 1 : Programme d'actions 2017-2019 – opérations à l'échelle communale,
Tableau 2 : Programme d'actions 2017-2019 – actions courantes de l'Établissement public du Parc national des Écrins proposées à l'ensemble des communes adhérentes.

Fait à, le .../.../201

Le Maire de la Commune,

Le Directeur du Parc national des Écrins,

Type d'action	Courants / partenaires		
Territoires	- tout -		
Rôle de l'EPNNE	Domaine	Action	
Maître d'ouvrage	Agriculture et pastoralisme	Alpages sentinelles	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire.
		Concours prairies fleuries	3.5.5. Maintenir la fraîcheur des prairies naturelles
	Biodiversité	Gestion de l'eau et des milieux aquatiques	3.4.2. Gérer durablement les lacs d'altitude
		Nature 2000 Sites en coeur - Gestion par le Parc national	3.2.2. Contribuer à l'entretien et à la gestion des sites Natura2000
		Suivi de l'équilibre entre espèces animales et activités humaines (prédateurs, marmottes, campagnols, etc.)	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
		Suivi de la population d'ongoules	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Suivi de la population de chiroptères	3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeu de la faune et de la flore
		Suivi de la population de galliformes	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
		Suivi de la population de rapaces	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Suivi de la population de sonneurs à ventre jaune	1.1.4. Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels
		Système d'informations Biodiversité alpine	1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance
		Culture et connaissance	Organisation des fêtes et événements locaux
	Marque Esprit parc national		Marque Esprit parc national volet agricole
		Marque Esprit parc national volet éco-touristique	3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
	Milieux physiques	Connaissance du milieu glaciaire	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
			3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripariennes et bocages
	Offre de découverte	Amélioration de la qualité de l'accueil	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
		Création du Grand Tour des Ecrins	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
		Marquer l'appartenance de la commune au territoire du parc national des Ecrins : panneau entrée du village	4.2.3. Harmoniser la signalétique touristique
		Organisation des activités sportives de montagne	2.1.c. Préserver l'espace civique à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique
		Valoriser des itinéraires de randonnée et de promenade sur le site internet du Parc	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
	Sensibilisation des publics	Animations auprès des visiteurs et des habitants sur les thèmes des patrimoines naturels et culturels	1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels
		Animations pédagogiques auprès des enfants scolarisés	1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire
Communication sur le Parc national des Ecrins		4.4.3. Accompagner les communes du Parc dans la valorisation de l'image « Parc »	
Journée sur la biodiversité « Ecrins de nature »		1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels; 1.3.4. Développer les actions de sensibilisation et d'information du grand public	
Urbanisme et paysages	Atelier paysage (outil d'analyse paysagère - Mottif Paysages)	1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et les documents de planification; 1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires	
		1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire	
Partenaire	Biodiversité	Suivi de la population de galliformes	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
	Culture et connaissance	Organisation des fêtes et événements locaux	1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux et l'émergence d'une offre culturelle de territoire
	Urbanisme et paysages	Elaboration de documents d'urbanisme	2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire

Territoires	Maître d'ouvrage	Type d'action	Domaine	Action	Opération	Charte du Parc national des Ecrins
Arceelle, Buisson, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Leger-Majzer, Saint-Michel-de-Chailot	Groupement pastoral	Ponctuelle	Agriculture et pastoralisme	Gestion agro-écologique des milieux agricoles et pastoraux - volet alpage	Bocage, haies, canaux du Champsaur (MAEC 2016-2020)	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales
Saint-Bonnet-en-Champsaur	Groupement pastoral	Ponctuelle	Agriculture et pastoralisme	Gestion agro-écologique des milieux agricoles et pastoraux - volet alpage	Alpage des Infumans (MAEC à envisager)	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales
Saint-Bonnet-en-Champsaur	Saint-Bonnet-en-Champsaur	Ponctuelle	Aménagement touristique	Aménagement de sites	Signalétique patrimoines naturels au lac des Barbeyroux et de l'Autagnier	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique.
			Patrimoine bâti et construit	Gestion du patrimoine bâti	Restauration de l'église de Charbillas	2.2.2. Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural
			Bénéficiaires des publics	Qualification de l'accueil	Journée de communication sur le parc national des Ecrins et le patrimoine naturel de la commune	1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels